



COMMUNE DE MEX

**PREAVIS no 1/2014
de la Municipalité à son Conseil général
relatif à une demande de crédit de CHF 145'000.- pour la création d'un
dépotoir sur la parcelle No 469**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

HISTORIQUE

Le ruisseau de la Goille emprunte un passage sous conduite pour le passage sous l'autoroute. Lors de fortes pluies, les apports de matériaux solides et objets flottants obstruent ce tunnel et le limon augmente la hauteur du lit de la rivière en aval de l'ouvrage. En décembre 2012, puis en janvier 2014, la Goille est sortie de son lit et a provoqué des inondations sur les parcelles situées après le tunnel de l'autoroute.

Ce problème est récurrent et date depuis de nombreuses années, c'est pourquoi la municipalité a mandaté le bureau d'ingénieur B+C Ingénieurs SA pour étudier les risques, mais également pour trouver une solution afin d'y remédier.

TRAVAUX ENVISAGES

Construction d'un dépotoir prévu en amont du passage sous conduite. Ce dernier est conçu pour faciliter le captage des matériaux (limon), ainsi que des objets flottants. La simplicité de l'accès au site en facilite l'entretien.

Il est constitué d'un bassin large d'environ 12 mètres et long d'environ 15 mètres confiné par un seuil haut d'environ 0.8 m. Ce seuil est surmonté par une herse qui permet le captage des flottants. Sa capacité est donc de l'ordre de 100 à 130 m3.

En cas de surcharge de la conduite une échancrure au niveau de la route est prévue pour faciliter le déversement des eaux excédentaires sur le Chemin des Condémines.

Le projet comprend les travaux suivants :

• Travaux en génie civil	CHF 110'000.-
• Honoraires	CHF 27'000.-
• Foncier et divers, imprévus	<u>CHF 8'000.-</u>

Total, TTC **CHF 145'000.-**

L'entretien du dépotoir se fera en fonction du remplissage de celui-ci. Un suivi régulier est prévu et le curage de l'ouvrage devrait intervenir, sauf évènement majeur, tous les 5 ans selon les estimations du bureau d'ingénieur.

La charge d'entretien sera répartie entre le service cantonal des eaux pour 56% et la commune de Mex pour 44%. L'Office fédéral des routes (OFROU) a accepté de participer à l'investissement, mais pas à son entretien.

Le service cantonal des routes, qui effectue l'entretien des ouvrages cantonaux similaires, facture un forfait d'intervention à CHF 7'500.- + le prix d'évacuation des matériaux, soit environ CHF 10'000. La commune pourra faire appel à des entreprises privées de la région pour cet entretien, si cela s'avère moins onéreux.

FONCIER

La parcelle 469, d'une surface de 369m2 appartenant à Monsieur Jean-Paul Vaney sera cédée gratuitement à la Commune de Mex à l'issue des travaux. Monsieur Vaney a donné son accord écrit sur les travaux, ainsi que sur la cession de la parcelle.

La parcelle 470, impactée sur une surface de 10m2, appartient à Monsieur Frédy Cuérel. Ce dernier a donné son accord pour l'exécution des travaux. Une servitude pour maintien d'ouvrage hydraulique sera constituée.

DEFRICHEMENT ET CHANGEMENT D'AFFECTATION

La zone du dépotoir est une zone forêt. Dès lors le service des forêts requiert un défrichage définitif de la zone. La procédure de défrichage définitif requiert donc un changement d'affectation du sol. Ceci implique une compensation qui sera prévue sur la parcelle 185 appartenant à la commune (250m en amont du dépotoir).

FINANCEMENT

Le financement sera assuré comme suit :

Service cantonal des Eaux	56%	CHF	81'200.-
OFROU	22%	CHF	31'900.-
Commune de MEX	22%	CHF	31'900.-

La commune financera sa partie par le biais de ses liquidités.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Mex vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis N° 1/2014,
- Entendu la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- Entendu la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux,
- De lui octroyer le crédit nécessaire à la réalisation, soit CHF 145'000.-
- D'accepter le financement proposé.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 2 juin 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

M. Buttin

R. Marendaz

Mex, le 26 mai 2014